

## FICHE DE PRÉSENTATION

<b>SUJET :</b>	<b>DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS POUR L'HÔPITAL FLEURY</b>
----------------	--

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	27 sept. 17		X		
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
COMITÉ DE RÉGIE						
COMITÉ DE DIRECTION						
• Administration /soutien	2017-09-12		X			X
• Affaires cliniques						
• Affaires universitaires						

\*Si le sujet est déposé au conseil d'administration, complétez la partie B au complet ainsi que la partie D (résolution)

<b>PERSONNE RESPONSABLE :</b> Frédéric Abergel	<b>DURÉE :</b> ---
<b>DIRECTION :</b> Direction générale adjointe	

<b>DOCUMENT (S) :</b> (autres que la fiche de présentation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>POWERPOINT :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	---	---------------------	---

<b>A. DESCRIPTION SOMMAIRE</b> (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :
<p>Dans le cadre du Plan de niveau de soins alternatifs (NSA) pour la région montréalaise, dans le programme de santé mentale, il est prévu ouvrir une unité à l'Hôpital Fleury pour y accueillir les usagers NSA en santé mentale des hôpitaux montréalais et qui nécessitent une évaluation afin de déterminer la meilleure orientation (ressource publique ou privée, ou juste un suivi en externe).</p> <p>Cette unité, définie comme une ressource d'hébergement temporaire de réadaptation de vingt (20) places par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), doit être disponible pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019. Cette ressource est financée uniquement pour cette période de deux (2) ans. Le plan final NSA ne compte aucune mesure de la sorte après le 1<sup>er</sup> avril 2019.</p> <p>Cette unité est au même endroit que l'ancienne unité courte durée en santé mentale, mais qui a été fermée afin de financer les équipes soins intensifs modérés et soins intensifs variables (SIM-SIV) du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. Ainsi, une partie du personnel de l'ancienne unité reste pour opérer la nouvelle unité temporaire.</p>

**B. SOLUTION RECOMMANDÉE : (si le dossier est présenté au conseil d'administration, indiquez également les autres scénarios qui ont été envisagés)**

Demander au MSSS de modifier le permis de l'unité de courte durée en santé mentale en une unité d'hébergement temporaire en santé mentale.

**C. EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :**

Aucun enjeu médiatique potentiel puisque du point de vue clinique les services sont ajustés pour mieux répondre aux besoins de la population et c'est un service pour la région de Montréal.

**D. RÉOLUTION PROPOSÉE (si le sujet est à présenter au conseil d'administration)**

**ATTENDU QUE** le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'élaboration du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux dans l'objectif notamment d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner davantage la population sur la nature de la mission et les activités exercées par celles-ci;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Plan NSA pour la région montréalaise, dans le programme de santé mentale, il est prévu d'ouvrir une unité à l'Hôpital Fleury pour y accueillir les usagers NSA en santé mentale des hôpitaux montréalais et qui nécessitent une évaluation afin de déterminer la meilleure orientation (ressource publique ou privée, ou juste un suivi en externe);

**ATTENDU QUE** le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal désire modifier son permis tel qu'indiqué au formulaire de modification de permis pour l'installation de l'Hôpital Fleury comme présenté au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** cette unité, définie comme une ressource d'hébergement temporaire de réadaptation de vingt (20) places par le MSSS, doit être disponible pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019. Cette ressource est financée uniquement pour cette période de deux (2) ans. Le plan final NSA ne compte aucune mesure de la sorte après le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU QUE** le changement entraîne la conversion de vingt (20) lits de courte durée en santé mentale en vingt (20) lits d'hébergement temporaire en santé mentale;

**ATTENDU QUE** le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8).

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de direction, de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et d'autoriser Dr Pierre Gfeller, le président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.**